

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le trente janvier à vingt-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELAGE, Maire.

Présents : MM. DELAGE, BLANCHET, ROUSSEAU, BARON, BARNY (arrivée à 22 h), FAVREAU, BOUFFET, CAIL, NOUREAU, HÉRAUD, GHIRINGHELLI, SABOURIN, PÉLISSIER-TÉNOT

Excusés : MM. BARNY, NOIRAUD, LAMBERT-BORDIEC, GAILLARD,

Absent : M. MOLLIER,

Pouvoirs : M. NOIRAUD à M. DELAGE
Mme LAMBERT-BORDIEC à M. BLANCHET
M. GAILLARD à M. SABOURIN

Madame FAVREAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du 19 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – POINT DES TRAVAUX EN COURS

- Espaces verts : Élagage d'arbres, taille pour préparation du fleurissement
- Voirie : Élargissement du chemin des Grands Murs, Réfection place intérieure rue du Pont l'Abbé (entre chez MM. RENAULT, BAUDRY, SALMY), PATA voiries diverses
- La Poste : Préparation socle pour plateforme
- Pigeonnier : Préparation chemin pour accès au bâtiment

II – ADMINISTRATION - FINANCES

a) DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE MISES EN CONFORMITE DES HALLES ET D'UN LOCAL D'ARCHIVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avis défavorable émis en juillet 2013 par la commission de sécurité pour la mairie (Plafond séparant les halles des bureaux de la mairie non CF 2 heures – Déplacement des archives N + 2 – Isolation archives N + 1). Il informe ensuite l'assemblée que les travaux de mises en conformité de ce bâtiment seraient susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Général des Deux-Sèvres dans le cadre d'un contrat pluriannuel, d'une subvention de la Région Poitou-Charentes au titre du FRIL (Fonds Régional d'Intervention Locale) et d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Il propose d'y adjoindre la pose de fenêtres neuves sur l'ensemble des Halles.

Coût estimatif global de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Travaux : - Remplacement des fenêtres - Plafond coupe feu 2 heures - Isolation poteaux - Mise aux normes archives N + 1	83.321,02 € HT	DETR 2014 Catégorie : Édifices communaux Mise en conformité salle des Halles + local archives N+1 Estimation taux 25 % d'une dépense de 83.321,02 € HT	20.830,26 €
		Département : Contrat pluri annuel travaux 30 % d'une dépense de 83.321,02 € HT	24.996,31 €
		Région : Fonds Régional d'Intervention Local	20.000,00 €
TVA	16.664,20 €	Autofinancement de la commune de La Mothe Saint-Héray	34.158,65 €
Coût total TTC	99.985,22 €	Recette totale	99.985,22 €

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour (dont 3 pouvoirs) et une voix contre (Monsieur GHIRINGHELLI)

- 1) **APPROUVE** le projet de mises en conformité des halles et des archives N+1 du bâtiment Mairie.
- 2) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération.
- 3) **DECIDE** de solliciter de l'État une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2014, catégorie « Édifices communaux »
- 4) **DECIDE** de solliciter du Département une subvention au titre du contrat pluri annuel de travaux (2014-2017) au taux de 30 % du montant HT des travaux.
- 5) **DECIDE** de solliciter de la Région une subvention au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale (FRIL) à hauteur de 20.000,00 €.
- 6) **DONNE** ordre au Maire de signer toutes pièces relatives à cette opération.

b) RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de renouvellement du contrat d'entretien de l'orgue de l'église dressé par Monsieur Bernard HURVY, facteur d'orgues à Nantes.

Description de la prestation :

- Opérations courantes d'entretien et de réglages, petites réparations.
- Maintenance de l'accord des jeux de fonds
- Accord complet des jeux d'anches
- Deux interventions annuelles
- Contrat de 4 ans démarrant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2017
- Prix par intervention : 235 € HT révisables selon l'évolution de l'indice INSEE (ICHT-revTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'entretien de l'orgue établi par Monsieur Bernard HURVY, facteur d'orgues prenant effet au 1^{er} janvier 2014.

c) ADHESION A LA COMMUNAUTE CANTONALE DE CELLES SUR BELLE

Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention à intervenir avec la Communauté Cantonale de Celles sur Belle pour la location de jeux de société contenus dans ludothèque « malle de jeux » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse du canton de Celles sur Belle.

La location des jeux est conditionnée par l'adhésion de la commune à ludothèque « malle de jeux » de la structure « Vit'Anim ». Son montant est de 30,00 € pour les collectivités hors canton avec une location de 8 jeux par trimestre à 1 € le jeu pour la période de janvier à décembre 2014.

d) DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT D'EAU DE LEZAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 octobre 2013 décidant de l'adhésion de la Commune de La Mothe Saint-Héray au Syndicat d'Eau de Lezay pour la compétence assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2013 portant extension de périmètre du Syndicat d'eau de Lezay (adhésion des communes d'Exoudun et de La Mothe Saint-Héray à compter du 1^{er} janvier 2014),

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune de La Mothe Saint-Héray auprès du Syndicat d'eau de Lezay,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DESIGNE :

- Délégués titulaires:

- Pierre BOUFFET

- Philippe BLANCHET

- Délégués suppléants

- Alain DELAGE

- Philippe BARON

e) DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES BERGES DU CANAL DE L'ORANGERIE (PROPRIETE BUR)

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mise en eau du canal de l'Orangerie, les berges du côté de la propriété de la famille BUR s'effondrent.

En séance du 28 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec le SMC pour des plantations d'arbres et d'arbustes sur les berges afin d'en améliorer la stabilité et a accepté de participer au financement à hauteur de 603,16 €.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la participation des propriétaires s'élève à 4 135,00 € et concerne la fourniture et la mise en place de pieux d'acacias, de planches en chêne ainsi que de l'apport de terre.

Il donne ensuite lecture d'un courrier de Monsieur Philippe BUR faisant remarquer que le creusement du canal par la Commune pour sa remise en eau a fragilisé les murs en dessous des fondations. Pour cette raison, il sollicite une subvention de la commune au titre de participation aux travaux.

Après échanges, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire :

- 1) **DE PRENDRE** l'attache de l'Association des Maires pour connaître les droits et obligation de la commune.*
- 2) **DE SAVOIR** si la responsabilité de la commune est avérée et dans ce cas comment procéder à l'indemnisation du riverain.*

f) PARKING DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Messieurs COURT et SURGET, représentant le garage CS AUTO, 34 rue du Maréchal Foch, informant de leur projet d'acquérir la parcelle où est implanté le garage en vue de développer leur entreprise.

Toutefois, cette parcelle n'est pas suffisante en superficie pour travailler dans de bonnes conditions. Aussi, ils souhaiteraient avoir en propriété, le terrain jouxtant leur parcelle dont la commune est locataire et qui sert de parking à la Maison des Associations. Cela leur permettrait de l'aménager en coupant les arbres qui longent la rocade afin d'avoir une bonne visibilité sur un futur parc de voitures d'occasion, et de le clôturer en panneaux métalliques soudés.

Monsieur le Maire informe ensuite que Monsieur Michel SOULLARD est propriétaire d'une parcelle libre de toute occupation à proximité de la Maison des Associations (parcelle en prolongement de la station de lavage).

Monsieur HERAUD pense qu'il faut négocier avec Monsieur SOULLARD l'équivalent de la surface perdue avec le garage CS.

Le Conseil Municipal, après discussions,

- 1) **AFFIRME** qu'il n'est pas envisageable de ne plus avoir de parking à la Maison des Associations.*
- 2) **CHARGE** le Maire de prendre contact avec Monsieur Michel SOULLARD pour connaître ses intentions pour la parcelle (partie de la 415).*
- 3) **SOUHAITE** que soit réservé une bande de terrain derrière la Maison des Associations afin de conserver un accès aux installations de chauffage et issue de secours.*

g) CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE LYCEE PAUL GUERIN DE NIORT

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de prestation à intervenir entre le Lycée Paul Guérin de Niort et la Commune de La Mothe Saint-Héray pour la réalisation d'un ensemble de 8 supports de bannière pour lampadaires de ville et de deux supports de bannières murales.

La participation financière de la collectivité s'élève à 250,00 € TTC et correspond à l'achat des fournitures ; la réalisation étant effectuée par les élèves du lycée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

1) ACCEPTE les termes de la convention ci-dessus résumée et en autorise la signature.

III – URBANISME

a) AIRE DE VALORISATION ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE (AVAP)

Le bureau d'étude PONANT a établi un rapport de présentation et un règlement de l'AVAP à l'issue de la réunion de novembre de la Commission. Monsieur le Maire rappelle que l'AVAP est un document d'urbanisme régi par la Loi Grenelle 2 de juillet 2010 et qu'il a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Il informe ensuite que ce document est soumis à l'avis du Conseil Municipal avant la présentation à la Commission Régionale Patrimoine et Site (CRPS).

Monsieur GHIRINGHELLI souligne que la commune s'impose des normes plus importantes que celles de l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame NOUREAU fait remarquer que ce document très contraignant ne peut pas être applicable et qu'il primera sur l'avis formulé par l'ABF.

Monsieur le Maire propose de faire remonter les remarques au Cabinet PONANT et de réunir à nouveau la Commission pour réexaminer les documents.

b) LOTISSEMENT DES CHAMPS DU PARC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2010 attribuant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement sur le site des Champs du Parc au cabinet Ponant de Rochefort.

Vu le dossier de consultation des entreprises présenté par la maîtrise d'œuvre composé de deux lots :

- Terrassement, voirie et réseaux divers*
- Espaces verts*

Vu le coût estimatif des travaux de viabilisation s'élevant à 477.352,96 € HT pour les deux lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour (dont 3 pouvoirs) et 1 abstention (Monsieur GHIRINGHELLI),

DECIDE :

- *d'approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE)*
- *de lancer la consultation des entreprises selon la procédure des marchés adaptés (article 28 du Code des Marchés Publics)*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.*

Madame BARNY arrive et prend part aux délibérations.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra prévoir une mission CSPS et donne ensuite le calendrier des travaux.

<i>Publication appel d'offres</i>	<i>10 février</i>
<i>Remise des offres</i>	<i>28 février</i>
<i>Ouverture des plis</i>	<i>03 mars</i>
<i>Analyse des offres</i>	<i>Entre 4 et 10 mars</i>
<i>Résultat de la consultation</i>	<i>13 mars</i>
<i>Notification des marchés</i>	<i>Fin mars – début avril</i>
<i>Début des travaux</i>	<i>Voirie : Mai</i> <i>Espaces verts : Septembre - Octobre</i>

Monsieur GHIRINGHELLI demande l'avancée du permis d'aménager.

Monsieur DELAGE répond qu'il est en cours de délivrance et qu'il attend l'avis de l'ABF qui prendra en compte des prescriptions émises dans l'AVAP.

Monsieur GHIRINGHELLI demande le montant des honoraires payés au Cabinet PONANT et le prix du m² des parcelles.

Monsieur DELAGE lui transmettra les informations et lui donnera le prix du m² au vu des derniers chiffres.

IV – PERSONNEL

REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du 25 février 2010 instituant un régime indemnitaire,

Considérant les différents grades représentés dans la collectivité,

Le Conseil Municipal,

I) **DECIDE** de compléter la délibération du 25 février 2010 relative au régime indemnitaire, suite au transfert d'un agent de la Communauté de Communes de la Haute Sèvre à la commune de La Mothe Saint-Héray.

Filière animation : Indemnité d'exercice des missions des Préfectures

Grade	Montant de référence annuel au 1 ^{er} janvier 2012	Coefficient
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1 492 €	3

À la demande de Monsieur GHIRINGHELLI, Monsieur DELAGE précise que Madame GOSSEREZ sera en charge :

- de la communication
- du site internet
- vie associative et culture
- de l'animation de du patrimoine au titre des Petites Cités de Caractère

V – QUESTIONS DIVERSES

- **Terrain Orangerie** : demande de mise à disposition gracieuse par Monsieur Jean-Michel AUBIN d'une partie du terrain de l'Orangerie (proche de Courdevant) pour y faire pâturer des Baudets du Poitou d'avril à août avec à charge de la Commune la clôture du terrain.

Après échanges, le Conseil Municipal, souhaite avoir des précisions sur ce projet et connaître la responsabilité des deux parties. Le Maire est chargé de reprendre contact avec Monsieur AUBIN.

- **Projet éducatif territorial** validé le 14 janvier 2014

- **Plantation Orangerie** : accord de la Région d'une subvention de 2.460,00 €

- **Départ de Daniel JOLY**, Trésorier Municipal, au 1^{er} mars 2014

- Intervention de Monsieur GHIRINGHELLI au sujet de l'association Mastoc Production qui a refusé le montant du loyer pour la salle de tri de la poste et occupe toujours gracieusement les anciens ateliers. Il demande que l'on ressorte la convention qui stipule que l'association doit payer un loyer pour cette occupation.

Monsieur DELAGE lui demande de mesurer la surface occupée pour que soit demandé un loyer à hauteur de 2 € le m².

- Contes en chemin : Le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour participer à l'édition 2014. L'obtention d'une subvention conséquente n'étant pas acquise, le coût résiduel par collectivité sera de 1 420,00 €. Le Conseil Municipal décide de ne pas participer à l'édition 2014.